

COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

CONFERENCE TECHNIQUE DES PECHEES

(Nouméa, 5 - 13 Février 1962)

COOPERATIVE DES PECHEURS DE NOUMEA

Par R. CASSIER
Chef du Service d'Assistance Technique
aux Coopératives.
Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

Vers le milieu de l'année 1960 le ravitaillement en poissons de Nouméa a conduit les pêcheurs professionnels à s'organiser afin de satisfaire de façon régulière la demande de plus en plus importante des consommateurs de la capitale. Il était alors nécessaire de réaliser un équipement frigorifique permettant le stockage de leur production et d'éviter ainsi les pertes qui jusqu'à présent étaient inévitables, ne pouvant tout écouler le même jour.

C'est ainsi que les intéressés ont décidé la création d'une Coopérative qui a pris la dénomination de "Coopérative des Pêcheurs de Nouméa".

Organisation

Placée sous le contrôle du Service d'Assistance Technique aux Coopératives son organisation est celle qui est prévue par la réglementation en vigueur sur les Coopératives.

La Société est constituée par la réunion de personnes dont l'activité principale est la pêche. Chacun a souscrit une part qui a servi de capital. Réunis en Assemblée Générale, les Coopérateurs ont désigné un Conseil d'Administration comprenant six membres et lui ont conféré des pouvoirs. La gestion de l'affaire a nécessité le recrutement d'un gérant, dont les attributions et les émoluments ont été fixés par le Conseil. Il doit en particulier effectuer la réception des produits, les stocker, procéder à leur vente, tenir la comptabilité, recruter le personnel nécessaire pour assurer la bonne marche de la Société. Délégation de signature lui a été donnée pour les opérations bancaires à réaliser au nom de la Société.

Fonctionnement

1. Installation

Le capital souscrit ayant été insuffisant pour la mise en place des installations frigorifiques nécessaires et l'aménagement des locaux destinés au magasin de vente et bureaux, la Coopérative a obtenu du Crédit de la Nouvelle-Calédonie un prêt à long terme, ce qui a permis la construction d'un bâtiment comprenant les aménagements suivants:

Deux chambres froides dont les capacités respectives sont de cinq et vingt mètres cubes comprenant des étagères permettant la congélation du poisson à moins de 22 degrés; une troisième de vingt cinq mètres cubes, en voie d'achèvement qui possèdera les mêmes installations que les précédentes;

Un bureau et une pièce de stockage destinée aux articles de pêche et aux lubrifiants que les pêcheurs peuvent acheter à des prix intéressants.

Une installation permettant le nettoyage du poisson avant sa mise en chambre froide.

Une boutique pour la vente au détail comprenant un comptoir frigorifique et un frigo de petite capacité pour y entreposer le poisson dont la vente est prévue dans la journée.

Afin de faciliter aux pêcheurs les opérations de déchargement de leur production et de ravitaillement, il a été construit un wharf de trente mètres de long à l'extrémité duquel deux pompes à mazout et essence ainsi qu'une conduite d'eau douce ont été installées.

2. Ravitaillement

L'adhésion à la Coopération entraîne pour le sociétaire l'engagement d'utiliser les services que celle-ci est en mesure de lui procurer et de livrer leur production. Malheureusement, une vieille coutume veut que les pêcheurs vendent eux-mêmes du poisson sur le marché de Nouméa. Cette habitude n'est pas prête de disparaître ce qui fait que pratiquement, à l'exception de très rares d'entre eux, il n'est livré à la Coopérative que la moitié de leur pêche. Cet apport, après pesée, est réglé aux intéressés par la Coopérative selon un barème établi par catégorie de produits. Leur placement est assuré par la Société sur la place de Nouméa, soit en gros, soit au détail, après les avoir entreposés dans les chambres froides pour congélation.

Pour sa première année de fonctionnement, la Coopérative a permis l'écoulement de 48 tonnes de poissons, une tonne de langoustes et une quantité appréciable d'huîtres. Par rapport à la production de Janvier 1961, celle de Décembre de la même année a été doublée.

Moyens utilisés par les pêcheurs

En général, l'outil de travail utilisé par les pêcheurs est un côtre mixte avec voile et moteur, de 7 mètres de long à l'intérieur duquel a été aménagé un vivier permettant de conserver vivants quelques trois cents kilogs de poissons. Une glacière de même contenance est réservée au poisson mort pour sa conservation pendant la durée de la pêche qui est de l'ordre de quatre à cinq jours.

Les pêcheurs utilisent pour la capture du poisson, soit la ligne de fond et de traîne, soit le filet dont la longueur varie selon l'endroit qu'ils se proposent de barrer et qui atteint parfois 1.500 mètres.

Les bateaux utilisés à ce jour ne répondent plus aux conditions de la pêche moderne. Un seul pêcheur l'a compris et n'a pas hésité à s'équiper comme il le fallait. Il s'agit de M. BOULET, dont l'exemple sera certainement suivi par d'autres, qui a fait construire en Australie un côtre de 18 mètres de long jaugeant 42 tonneaux, propulsé par un moteur diesel de 30 chevaux, dans lequel une chambre froide de 4 mètres cubes a été aménagée, permettant la congélation du poisson à moins vingt deux degrés et qui est équipé d'une radio et d'un écho-sondeur. Ses campagnes de pêche qu'il effectue pendant dix à quinze jours tout le long de la Nouvelle-Calédonie, à l'intérieur comme à l'extérieur des récifs assurent une production régulière de trois tonnes de poissons variés.

Conclusions

L'utilité de cette Coopérative a été prouvée, par le fait qu'elle fait ou facilite toutes les opérations concernant le stockage, le conditionnement, la transformation, la conservation et la réalisation des produits de la pêche. Elle permet également aux Sociétaires de s'assurer de l'approvisionnement de tous les besoins en matériel et carburant.

Texte original: Français.